



Direction Générale des Services
Tél : 03 88 49 95 80
Fax : 03 88 49 90 83
Courriel : dgs@obernai.fr
Nos. réf. : BF / NL n°2023-288

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Municipale
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 6 février 2023

Objet : Vos questions écrites du 30 janvier 2023

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions écrites formulées par courrier du 30 janvier 2023.

1. Rempart Monseigneur Caspar / rue de la Filature

Nous avons travaillé pendant 3 ans avec les constructeurs aménageurs TOPAZE PROMOTION et SCHARF IMMOBILIER, propriétaires de **l'ancienne friche (1,07 hectares) du magasin Match au cœur de ville** pour l'élaboration d'un **projet qualitatif qui répond à de nombreux enjeux**.

Je vous renvoie ci-joint copie de la **délibération du 14 novembre 2016 : la Ville d'Obernai a clairement énoncé ses souhaits et besoins légitimes en matière d'offres de stationnement public** dans le cadre de la résorption de ladite friche.

Ainsi, le parking ouvragé dénommé « **Parking Sainte-Odile** », **comportant 212 places remplit, depuis le 7 novembre 2022, sa fonction d'offre complémentaire de stationnement au cœur de ville**, ce qui est très apprécié par les usagers locaux et par les nombreux visiteurs et touristes.

Vous trouverez par ailleurs ci-jointes les **photos de l'installation** actuellement en cours, par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, **des conteneurs à déchets enterrés à l'angle du Rempart Monseigneur Caspar et de la rue de la Filature** : cet aménagement répond aux **évolutions** en la matière pour notre territoire.

Nous avons autorisé la **mise en place provisoire des blocs en grès** posés au sol pour tout simplement :

- **éviter dans l'immédiat un stationnement anarchique sur cette emprise** : nous avons en effet constaté trop de véhicules mal stationnés sur ces secteurs, y compris sur les passages protégés,
- **sécuriser les cheminements piétons** le long de la rue de la Filature.

Contrairement à ce que vous affirmez, les espaces, aussi bien rue de la Filature qu'à l'angle du Rempart Caspar, ménagent une largeur suffisante pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y circuler.



imaginalseo

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex
Tél. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Madame, il était totalement inutile de nous interpeller sur ce sujet : un **plan finalisé des aménagements** a été validé comportant notamment **la mise en place de panneaux signalétiques et de potelets** identiques à ceux que nous avons installés au niveau des rues Baegert et Dietrich. Ces équipements seront installés prochainement.

Un chantier de cette importance se fait selon un phasage établi, nécessitant quelques fois des aménagements provisoires ; il est étonnant que vous ignoriez cela.

2. Cérémonie traditionnelle des vœux

Comme chaque année, **depuis quatre décennies** (hors interruption en 2021 et 2022 en lien avec la crise sanitaire), **la Ville d'Obernai a organisé une Cérémonie des Vœux le jeudi 5 janvier 2023 en soirée, à la Halle des Sports Bugeaud.**

27 des 35 autres communes du Piémont des Vosges ont également organisé une telle cérémonie au courant du mois de janvier 2023.

Cet événement annuel traditionnel constitue un moment unique et privilégié pour réunir en un même lieu toutes les personnes qui participent à la vitalité économique, associative, institutionnelle,... de notre territoire et c'est un honneur pour nous de les remercier très chaleureusement pour leur action au quotidien.

D'ailleurs, **sur les 650 personnes conviées, près de 500 étaient présentes et une très grande partie des autres invités s'est excusée.** Vous-même et vos colistiers étaient invités à cette cérémonie ; nous respectons votre choix de ne pas y participer, néanmoins, vous auriez pu avoir la politesse et la diligence de répondre (par la négative), dans le cadre d'une **organisation optimale.**

Nous mesurons le plaisir qu'éprouvent toutes les personnes présentes à partager une belle soirée ensemble, une majorité d'entre elles nous ont remercié pour ce moment privilégié et de partage. Aussi, nous affirmons avec force l'utilité indispensable d'un tel événement, eu égard aux relations humaines et courtoises qu'elles permettent d'entretenir à l'endroit de l'ensemble des forces vives qui font la vitalité et le dynamisme que nous avons la chance de mesurer à Obernai.

Vous pouvez tout à fait être opposée à l'organisation d'une telle cérémonie aujourd'hui ; je vous rappelle néanmoins que, lorsque vous étiez Adjointe au Maire lors de précédents mandats, vous sembliez y adhérer pleinement.

Le coût de cet événement s'est élevé à **9 852,33 € TTC** selon le détail suivant :

cartons d'invitation :	346,80 €
location de matériel (chaises,...)	1 742,40 €
lumière, sonorisation :	4 800,00 €
frais de bouche :	2 963,13 €

L'utilisation de la salle n'est pas comptabilisée dans la mesure où la cérémonie n'a engendré aucun frais spécifique : l'équipement appartient à la Ville et son chauffage est effectué dans le cadre de l'utilisation quotidienne par les établissements scolaires et associations sportives.

Concernant la **sobriété** : avec mes collègues Adjoints au Maire et l'ensemble des services municipaux, nous n'avons pas attendu les crises successives (Covid, guerre en Ukraine...) pour porter attention et **limiter autant que possible, en toutes circonstances, toutes les dépenses de fonctionnement.**

Ainsi, les frais de déplacement du Maire et des Adjoints s'élèvent en moyenne annuellement à moins de 500 €, essentiellement dans le cadre des actions de jumelage.

Quant aux frais de missions et de réceptions du Maire, ils s'élèvent en moyenne annuellement à moins de 1 000 €. A ce sujet, je vous précise que j'acquitte souvent personnellement certains frais de repas avec des partenaires municipaux (chefs d'entreprises, responsables associatifs,...) quand bien même il s'agit d'interventions au titre de mon mandat de Maire.

Au sein d'un **budget communal de près de 20 millions d'euros annuels** (fonctionnement et investissement), le cumul de ces dépenses en représente moins de 0,06%.

Madame, vous qui êtes tellement friande d'informations, **je vous invite à comparer les chiffres précités avec les frais de missions/réceptions d'autres villes moyennes** (10 000 à 20 000 habitants) : d'après les éléments dont nous disposons, ils sont souvent entre 3 et 10 fois supérieurs à ceux d'Obernai.

Vous qui semblez vouloir nous donner des leçons de sobriété n'aviez cependant aucun scrupule, lorsque vous étiez présidente de la SEM Obernai Habitat, à organiser chaque année, à la période de Noël, un repas avec une douzaine d'administrateurs de ladite SEM, en oubliant par ailleurs d'inviter le Maire de la Ville d'Obernai, actionnaire majoritaire de la Société, à l'Assemblée Générale de cette dernière.

Je vous rappelle que la SEM Obernai Habitat est un bailleur social et, pour la part, je pense que ce type de dépenses contraste avec l'objet même de la Société, à savoir la construction et la gestion de logements sociaux.

3. Rampe / Travaux de l'Hôtel de Ville

Les travaux de l'Hôtel de Ville ont été réalisés en 2018-2019 pour un montant total HT de 2,5 M€. Nous avons travaillé en amont pendant 3 ans à ce **projet qui est une réussite, permettant à nos concitoyens d'être accueillis dans des conditions optimales, à nos agents de travailler dans des conditions favorables et à générer des économies d'énergie eu égard au remplacement de toutes les menuiseries extérieures.**

A l'époque, les services du Patrimoine ont imposé à la Ville d'Obernai l'utilisation de grès pour la rampe d'accès principale rue Gouraud, en cohérence avec l'ensemble des emmarchements présents sur le bâtiment ; nous leur avons alors fait part de nos doutes quant à la pertinence d'une telle préconisation en termes de pérennité en raison de l'orientation Nord/Nord-Ouest de l'ouvrage. Nous craignions l'impact de l'humidité dans un environnement dépourvu d'ensoleillement et situé de surcroît sous un balcon.

Les services précités ont malheureusement maintenu leur décision et nous avons dû nous y conformer.

Comme attendu, et malgré un entretien régulier et un traitement spécifique, **le grès, poreux**, exposé à l'humidité et aux intempéries, **s'est rapidement détérioré**. En particulier, le muret a rapidement présenté des efflorescences consécutives aux remontées d'humidité par capillarité.

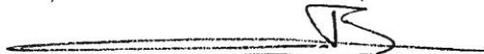
Nous avons alors appelé en garantie, en 2020, l'entreprise titulaire du lot qui a procédé, sans frais pour la Ville, au remplacement dudit muret avec utilisation de granit rose. Cette opération nous a permis de confirmer l'adéquation de cette pierre avec les contraintes d'implantation : **faible porosité, dureté, facilité de ruissellement des eaux, non glissance**,...

Le dallage a quant à lui rapidement présenté un verdissement lié au rejaillement des eaux du balcon situé à l'aplomb. Compte tenu de l'expérience concluante d'utilisation du granit, **nous avons décidé de procéder au remplacement total du grès, pour un coût de 20 831,54 € HT**. Cette dépense nous est apparue opportune et en adéquation avec les exigences de pérennité et d'esthétique de l'accès principal de l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Cordialement,

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Pièces jointes :

- Délibération n°104/06/2016 du 14 novembre 2016
- Photographies de l'implantation de conteneurs à déchets enterrés rempart Caspar
- Etat de l'évolution des frais de déplacement, missions et réceptions de la SEM Obernai Habitat



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille seize à vingt heures

Le quatorze novembre

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Péri-scolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :*

33

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*

33

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*

25

*Nombre des membres présents
ou représentés :*

32

Etaient présents : *Mme Isabelle OBRECHT, MM. Paul ROTH, Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire, Mme Isabelle SUHR, M. Martial FEURER, Mmes Muriel FENDER, Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Denis ESQUIROL, Mme Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS*, Mme Monique FISCHER, M. David REISS, Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, MM. Bruno FREYERMUTH, Sylvain EVRARD, Mme Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, Conseillers Municipaux.*

Absents étant excusés :

*Mme Valérie GEIGER, Adjointe au Maire
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
M. Benoît ECK, Conseiller Municipal
M. Pascal BOURZEIX, Conseiller Municipal
Mme Jennifer HOLTZMANN, Conseillère Municipale
M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale*

Absente non excusée :

Mme Marie-Claude SCHMITT, Conseillère Municipale

Procurations :

*Mme Valérie GEIGER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Christian WEILER qui a donné procuration à M. Paul ROTH
M. Benoît ECK qui a donné procuration à M. Denis ESQUIROL
M. Pascal BOURZEIX qui a donné procuration à Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER
Mme Jennifer HOLTZMANN qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Frédéric PRIMAULT qui a donné procuration à Mme Anita VOLTZ
Mme Séverine AJTOUH qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER*

*** M. Robin CLAUSS présent pour les points N° 104/06/2016, N° 107/06/2016, N° 110/06/2016 et N° 111/06/2016.**

**N° 104/06/2016 REQUALIFICATION DES SITES « MATCH » & « HOPITAL » -
APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT URBAIN ET DECISION
D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

(M. Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 alinéa 4 et L2541-12 alinéa 7 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-1, L153-9 et L153-36 ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 Décembre 2007 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20161114-16-104-DGS-DE
Date de télétransmission : 16/11/2016
Date de réception préfecture : 16/11/2016

VU sa délibération N°088/05/2015 portant définition des orientations générales sur le site commercial désaffecté du Rempart Caspar ;

CONSIDERANT les propositions d'aménagement détaillées formulées par le groupement de promoteurs SCHARF immobilier (Strasbourg) et TOPAZE promotion (Entzheim), en vue de la requalification globale des sites Match et Hôpital, constitués par les emprises foncières section 1 parcelles 26, 115 et 133 - section 2 parcelles 73, 74, 76 et 77 - section 3 parcelles 1, 2 et 204 - section 12 parcelles 152 et 153 ;

SUR AVIS des Commissions Réunies du Conseil Municipal, tenues le 29 Septembre 2016 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le plan d'aménagement urbain pour la requalification d'ensemble des sites Match et Hôpital, annexé à la présente délibération et comprenant plus particulièrement :

- le développement d'environ 1700M² de surfaces commerciales de proximité (dont 1000M² dédiées à une supérette), en continuité des commerces existants du centre-ville ;
- la transformation des bâtiments remarquables de l'Hôpital en établissement hôtelier ;
- la création d'un parking ouvragé d'environ 200 places, en vue de satisfaire aux besoins des populations fréquentant le centre-ville (clients, usagers des équipements publics, visiteurs,...) ;
- la réalisation d'environ 110 à 120 logements (40 sur le site Hôpital et 70 à 80 sur le site Match) et près de 220 places de stationnement résidentiel en sous-sol ;
- l'aménagement d'une rue nouvelle entre le Rempart Caspar et la ruelle des Maçons ;
- la création d'une promenade publique et d'un square le long de l'Ehn, établissant une liaison piétonne entre le Rempart Caspar et la rue de l'Altai ;

la totalité des programmes constitutifs de l'opération restant sous la maîtrise d'ouvrage du groupement de promoteurs SCHARF Immobilier (Strasbourg) & TOPAZE promotion (Entzheim), titulaires actuels d'une promesse de vente sur les emprises foncières concernées.

2° CHARGE

Monsieur le Maire de conduire la procédure de modification du PLU ou de déclaration de projet, afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les objectifs stratégiques précédemment décrits ;

3° DONNE ACCORD

à la poursuite et à l'achèvement de la procédure d'évolution du PLU par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, en cas de transfert de plein droit de la compétence PLU à l'EPCI ;

4° INDIQUE

qu'une convention de rétrocession fixera les conditions d'intégration des espaces collectifs projetés dans le domaine public communal et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, à l'appui des pièces constitutives du permis d'aménager déposées par le groupement d'opérateurs ;

5° PRECISE A TITRE CONSERVATOIRE

que dans l'hypothèse d'une renonciation du groupement d'opérateurs ou de tout acquéreur s'y substituant à poursuivre le projet urbain selon les objectifs précédemment fixés, la collectivité conserve toute latitude à poursuivre ses démarches selon les termes de sa délibération du 28 Septembre 2015.

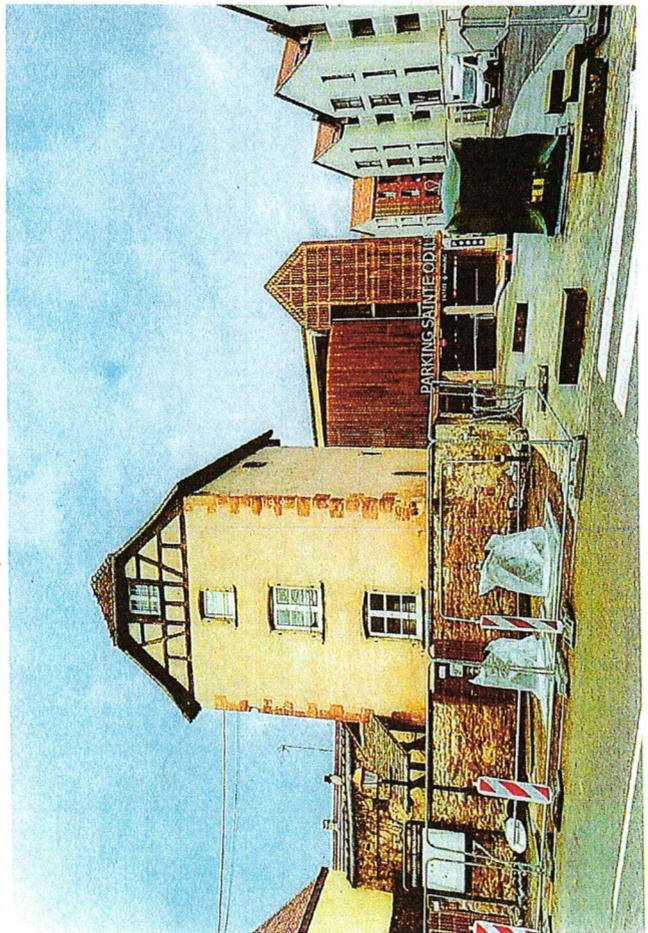
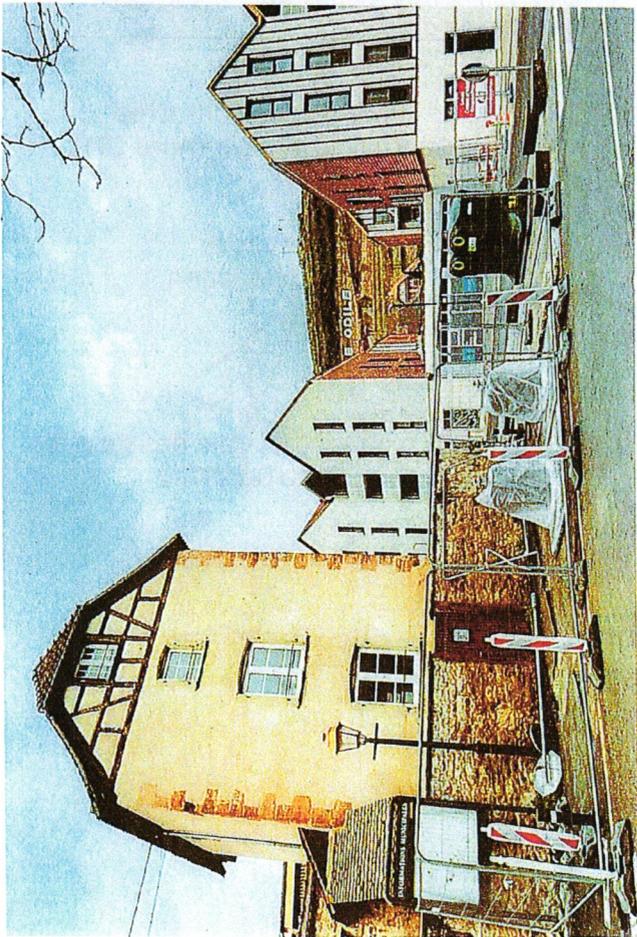
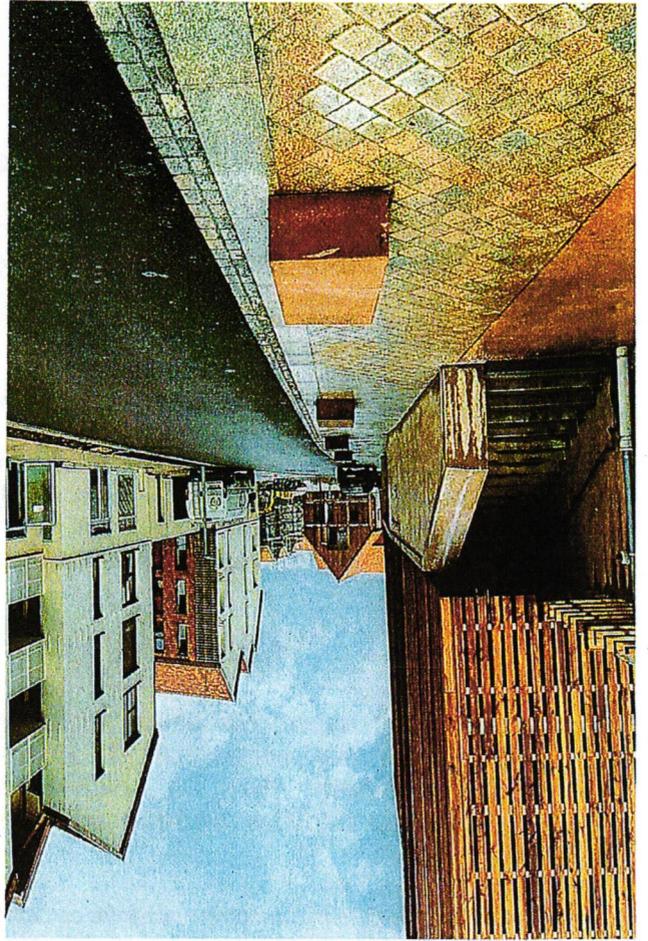
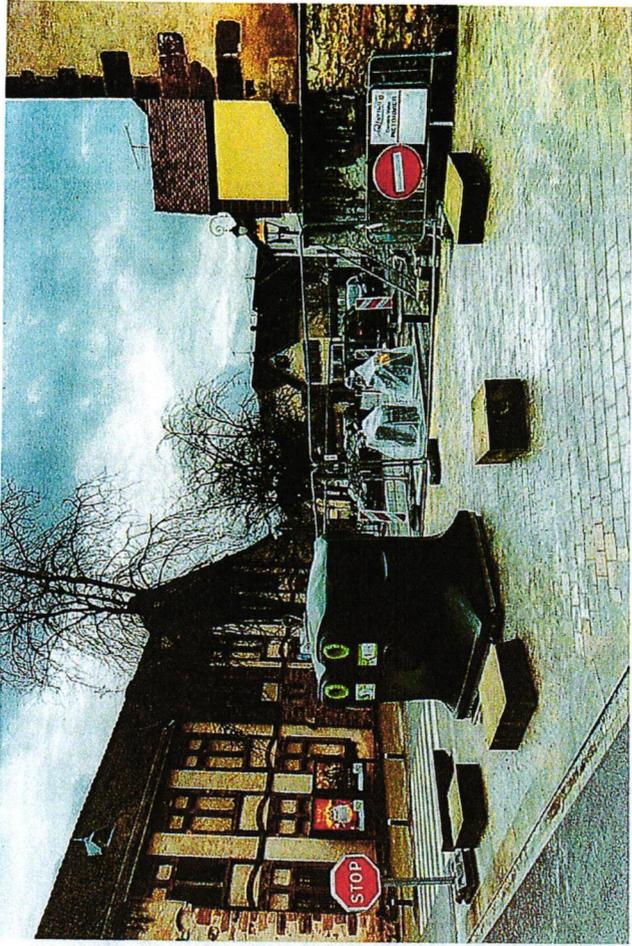
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-4 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 novembre 2016 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 16 novembre 2016

Le Maire
par délégation,



La Directrice Générale des Services
Anne DONATIN



Frais déplacements, missions et réceptions (compte 625) + détail Coût repas CA + AG
Evolution : Années 2004 à 2019

Années	Compte 625	Dont coût repas CA + AG	Présidence Catherine EDEL		Présidence Bernard FISCHER	
			Total sous Présidence CE	Moyenne sous Présidence CE	Total sous Présidence BF	Moyenne sous Présidence BF
2004	8 638,39 €					
2005	8 358,64 €	987,00 €				
2006	7 885,20 €	1 160,00 €				
2007	10 008,24 €	1 339,00 €				
2008	10 275,95 €	1 341,00 €				
2009	10 540,89 €	1 493,00 €				
2010	12 565,74 €	846,00 €				
2011	14 748,63 €	1 318,00 €				
2012	10 158,97 €	1 200,00 €				
2013	7 964,29 €	459,00 €	101 144,94 €	10 114,49 €		
2014	2 546,92 €	0,00 €				
2015	2 471,34 €	0,00 €				
2016	2 648,93 €	0,00 €				
2017	2 621,94 €	0,00 €				
2018	3 025,64 €	0,00 €				
2019	3 194,98 €	0,00 €				
2020	1 857,30 €	0,00 €				
2021	1 864,20 €	0,00 €				
2022	2 339,23 €	0,00 €			22 570,48 €	2 507,83 €

- Remarque :** les frais de déplacements, missions et réceptions comprennent notamment :
- * les indemnités kilométriques versées aux salariés pour l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements professionnels
 - * les frais de repas (CA + AG) sous la Présidence Catherine EDEL
 - * les sorties conviviales avec le personnel sous la Présidence Catherine EDEL
 - * l'organisation de la Fête au Foyer Hohenbourg
 - * les frais de réception dans le cadre des remises des médailles du travail

